

LES DROITS DE L'ANCIEN COMBATTANT OU DE SA VEUVE

L'ONAC (Office National des Anciens Combattants) est l'établissement public dépendant de l'Etat dont les services départementaux sont sous la responsabilité des Préfets.

L'Ancien Combattant reconnu par l'Etat demande la délivrance de son titre d'Ancien Combattant **et sa retraite incessible** à l'ONAC en fonction du conflit auquel il a participé (39/45, Indochine, AFN, Opérations extérieures, Pupille de la Nation, Victimes civiles de guerre, Victimes d'actes de terrorisme, etc.)

L'Etat lui verse alors une pension de retraite non réversible à sa veuve et une pension d'invalidité en cas de blessures ou traumatismes (réversible parfois).

Mais cette reconnaissance est aussi assortie de droits par exemple la demi-part fiscale supplémentaire mais aussi des aides administratives et un soutien financier.

Nous les détaillerons plus loin car au décès de l'Ancien Combattant sa veuve devient à son tour Ressortissante de l'ONAC et peut faire valoir des droits identiques comme du vivant de son époux.

Pour cela elle doit demander **une carte de Ressortissante de l'ONAC** qui n'a rien à voir avec la carte délivrée par les associations d'anciens combattants.

Ainsi au décès de son mari elle pourra demander une aide financière pour les frais d'obsèques qui sera octroyée en fonction des ressources.

Elle conservera la demi-part fiscale si le couple l'avait auparavant mais pour la percevoir immédiatement cela dépendra de l'âge de l'épouse au jour du décès.

Pour ce faire notre comité Castries Sussargues dont son président siège à la commission solidarité départementale de l'ONAC vous aidera avec l'aide de Françoise Gérard dans vos démarches et déterminera les dossiers pouvant recevoir une aide.

Ces deux camarades seront mentionnés en fin de ces informations et vous pourrez les contacter afin de préparer les dossiers et en fonction de vos ressources ils vous indiqueront la possibilité de leur éligibilité.

Le couple du temps du vivant de l'ancien combattant ou sa veuve à son décès devenue ressortissante de l'ONAC pourront solliciter l'aide dans les domaines suivants :

- **Assistance administrative** pour l'ensemble des démarches que notre association exercera par ses deux camarades responsables (voir ci-dessous).
- **Secours destinés à répondre à une situation d'urgence** (sous forme de chèques).
- **Diverses aides financières pour faire face notamment**
 - à des difficultés ponctuelles (factures impayées, échéances de loyers...)
 - à des dépenses exceptionnelles (frais d'hospitalisation, frais médicaux, frais d'obsèques ...)
 - à des dépenses contribuant au maintien à domicile (aide-ménagère, portage de repas, travaux d'aménagement de l'habitat, etc.)

Nos deux camarades pourront être joints téléphoniquement ou par messagerie :

Françoise Gérard	Fixe	04 67 86 35 90
	Portable	06 23 49 73 96
Jean Louis CANSOT	Fixe	04 99 63 00 92
	Portable	06 75 93 83 28
	Messagerie	cansot.jl@orange.fr